

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
DIRECTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX



**ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE (AOT)
DU DOMAINE DE MONTAUGER A LISSES (91)**

**JOURNEES DU PATRIMOINE
SAMEDI 15 & DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018**

**FETE DES VIGNES ET DES VERGERS
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018**

**SOLSTICE D'HIVER
SAMEDI 8 DECEMBRE 2018**

AUTRES MANIFESTATIONS

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
POUR L'INSTALLATION DE CAMIONS DE RESTAURATION**

Date limite de remise des dossiers :

JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 à 16H00

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
2.1 –Evènements	3
2.2 – Type d’activité pouvant être autorisée- garanties et assurance	4
2.3 – Emplacement	4
2.4 –Redevance	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE	5
3.1 - Contenu du dossier de consultation.....	5
3.2 - Conditions de participation.....	5
3.3 - Sélection des candidatures	5
ARTICLE 4 – TRANSMISSION DU DOSSIER	6
ARTICLE 5 – SUPPORTS DE DIFFUSION DE LA PRESENTE PROCEDURE	6
ARTICLE 6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	6

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le Domaine départemental de Montauger est un site patrimonial et paysager unique en son genre. Aux portes de la vaste entité naturelle des Marais de la basse vallée de l'Essonne, le Domaine départemental de Montauger forme un remarquable ensemble écologique, paysager et historique.

L'adresse du site est : Route départementale 153, côte de Montauger, – 91090 Lisses (entre Lisses et Mennecy).

Acquis en 2002 par le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il est protégé à ce titre pour concilier la conservation de ses composantes naturelles avec l'accueil du public. Situé sur le territoire des communes de Lisses et de Villabé, ce lieu couvre 20 hectares en fond de vallée et sur le coteau de l'Essonne.

Les corps de bâtiments, édifiés principalement au XVIIIème, puis remaniés au XIXème et au début du XXème siècle, comprennent une demeure historique associée à différents communs (grange, fruitier, maisonnettes) agencés autour d'une cour.

L'accès gratuit au site pour ses visiteurs, sa facilité d'accès avec une gare RER à 500 mètres, ses paysages variés, son ouverture toute la semaine hors jours fériés et sa programmation de qualité et accessible à tous, tendent à en faire un véritable espace de préservation écologique et de sensibilisation des populations.

4 000 personnes ont été accueillies sur ce site entre 18h et minuit lors de son inauguration le 30 juin 2018.

Susceptible de compléter l'offre de services aux visiteurs de ce domaine et de participer à leur animation, une activité de type camion de restauration peut y être autorisée, pour laquelle peuvent être réservés un ou des emplacement(s) de vente, selon l'importance des manifestations le justifiant.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable est organisée permettant aux candidats potentiels de se manifester.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet principal la désignation des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine de Montauger pour les événements précisés ci-après.

2.1 –Evènements

	JOURNEES DU PATRIMOINE	FETE DES VIGNES ET DES VERGERS	SOLSTICE D'HIVER
Date	Samedi 15 & dimanche 16 septembre 2018 11h30 à 17h00	Dimanche 30 septembre 2018 de 11h30 à 17h00	Samedi 8 Décembre 2018 14H à 18H
Public attendu	500 personnes par journée	1000 à 2000 personnes	500 personnes

Deux emplacements pourront être autorisés pour des prestations distinctes (l'un pour du sucré l'autre pour du salé) lorsque l'amplitude et/ou la nature de la manifestation le justifie, comme indiqué ci-dessus : deux candidats pourront être alors désignés comme titulaires d'autorisation en ce cas.

2.2 – Type d'activité pouvant être autorisée- garanties et assurance

Le camion de restauration est privilégié, comme concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Le candidat assurera la complète responsabilité de la démarche qualité, du contrôle bactériologique, des normes HACCP et la conformité des lieux de production.

Le candidat devra être garanti auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre toutes les conséquences dommageables et de quelque nature que ce soit, résultant de l'exécution de son métier de restaurateur, dans le cadre de cette prestation. Il sera garanti pour les biens matériels lui appartenant, ainsi que pour les marchandises objet de la prestation.

Il devra être assuré contre les dommages de toute nature causés de son fait ou celui des personnes travaillant sous ses ordres.

Le candidat devra être couvert contre :

- tout risque d'empoisonnement et d'intoxication alimentaire pouvant survenir chez les consommateurs, dans le cadre de son activité ;
- tout accident ou sinistre, dont ses employés pourraient être victimes sur les lieux et dans le cadre de leur travail ;
- tout dégât imputable à son personnel, dans l'utilisation des matériels et équipements mis à sa disposition et dont il a la garde.

Le candidat s'oblige à souscrire les polices d'assurances garantissant ses responsabilités, les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition ainsi que ses propres biens et à maintenir les contrats en vigueur pendant la durée de l'autorisation d'occupation.

Le candidat restera financièrement responsable vis-à-vis de son personnel, des organismes de sécurité sociale, des impôts, de ses fournisseurs ainsi que de tout tiers en général.

Le Département est couvert pour les risques incendie, dégâts des eaux, dans les locaux jouxtant les espaces mis à la disposition du candidat.

Le candidat retenu devra respecter le règlement intérieur du Domaine de Montauger et toutes les prescriptions et classements dont il est l'objet.

2.3 – Emplacement

L'emplacement de vente autorisé sera désigné par le Département de l'Essonne au titulaire de l'autorisation.

Il sera possible de fournir, sur demande, ou pour raisons techniques, l'accès à un branchement existant du domaine, à charge pour le titulaire de s'assurer de sa compatibilité à ses besoins et de garantir la sécurité du raccordement électrique.

Le titulaire de l'autorisation pourra accéder au parc avec son véhicule de restauration nomade, l'emplacement autorisé se situant à proximité de l'accueil, point de convergence naturelle du public et lieu principal des expositions temporaires.

Il est précisé que, dans le parc, des tables de pique-nique sont à disposition du public, situées sous la halle couverte prévue à cet effet, celle-ci ayant une capacité de 36 places.

Le Département se réserve seul la décision d'installer ou non, en complément, aux abords immédiats de l'emplacement autorisé quelques tables, chaises et/ou mange-debout.

2.4 –Redevance

La redevance d'occupation par camion de restauration de 5 m de long au plus et pour une manifestation identifiée à forte fréquentation (500 personnes), est de 100 € par jour et 8 % du chiffre d'affaire.

Elle est de 25€/jour et par emplacement pour les autres périodes d'occupation (samedi et dimanche et congé scolaires) ;

Elle est de 20€/jour et par emplacement pour les autres périodes d'occupation (du lundi au vendredi hors vacances scolaires) ;

Pour les manifestations, la part fixe est appelée lors de la notification de l'autorisation. La part proportionnelle est appelée après production du montant HT de la recette de chaque manifestation concernée.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Ce dossier de consultation comporte :

- le présent avis d'appel à candidature ;
- annexes ;
- un formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire ;
- le cahier des charges afférent aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) ;
- Un dossier documentaire sur le site de Montauger et sur le type d'animations accueillies (dont « événements futurs »

3.2 - Conditions de participation

Les candidats présenteront un dossier complet pour seul un ou plusieurs des 3 évènements. Le dossier présenté par chaque candidat devra comporter :

- La demande d'autorisation d'occupation temporaire jointe complétée et signée par la personne habilitée à engager la société ;
- le cahier des charges joint daté, paraphé et signé ;
- les documents administratifs relatifs à son statut juridique (auto-entreprise, micro-entreprise, EURL, SAS, SARL...) ;
- copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale ;
- copie des inscriptions à la CCIV et Chambre des métiers ;
- copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée
- attestation de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle.
- Une présentation de l'équipe (références des membres de l'équipe, partenaires...) en fonction du concept présenté.
- une note de présentation du véhicule proposé : nom du concept, description de la cuisine ou des produits proposés, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle / esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, document de communication, hygiène et environnement ...) ;
- Une présentation synthétique du véhicule, du concept, des caractéristiques de l'activité et le positionnement commercial (carte, menus, tarifs). Il s'agit de décrire précisément le concept et de fournir plusieurs photographies du ou des véhicules (Haute Définition : 300dpi, format A4).

3.3 - Sélection des candidatures

Le Domaine de Montauger s'ouvre à une offre de restauration originale qui lui confèrera, dans le respect du lieu, une touche contemporaine et ludique.

Sera appréciée une offre de cuisine saine et bio de qualité, avec des aliments dont l'origine est maîtrisée, tout en misant sur la proximité des producteurs.

L'intégration paysagère constitue un élément structurant du projet. Le concept proposé par le candidat à la fois sur l'offre culinaire et sur l'esthétique du véhicule utilisé, devra également être en adéquation avec l'image patrimoniale du Domaine. Il en est de même de la qualité du service proposé.

Ainsi, les candidatures seront analysées sur l'attractivité du concept et son adéquation selon les critères suivants :

1. Références de l'équipe sur ce secteur d'activité (6 points)
2. Qualité du concept : originalité, attractivité, pertinence (6 points)
3. Qualité du véhicule : intégration dans le paysage, esthétique et adéquation aux enjeux du territoire (6 points)
4. Qualité de l'offre culinaire et de la grille tarifaire : fournisseurs produits locaux, fait maison, diversité de la carte, prix pratiqués pour une clientèle familiale, moyens mis en œuvre pour assurer le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid (6 points)

Les notes seront attribuées comme suit :

- 6 points si la proposition est irréprochable
- 4 points si elle est satisfaisante
- 2 points si elle est acceptable
- 0 point si elle est incohérente ou insuffisante

Un classement des candidatures sera établi au regard des critères mentionnés ci-dessus. En cas de défaillance du candidat classé au premier rang, le Département se réserve le droit de délivrer l'autorisation au candidat suivant de la liste.

NB : Le Département se réserve la possibilité de constituer à l'occasion de la présente consultation, une liste des candidats agréés qu'il consultera ultérieurement directement pour d'autres événements à venir sur le site de Montauger. pour ce type d'occupation avec vente.
Les cases correspondant à cette demande d'inscription sur la liste des candidats agréés sont à cocher sur le formulaire de demande par le candidat, s'il souhaite concourir également à ce titre.
Pour plus d'informations sur ces événements, se référer au document joint « **événements futurs** ».

ARTICLE 4 – TRANSMISSION DU DOSSIER

Les prestataires ont jusqu'au **JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 A 16H00** pour envoyer leur dossier au Département de l'Essonne par voie électronique à l'adresse :

ysepiere@cd-essonne.fr copie à omichelet@cd-essonne.fr

ARTICLE 5 – SUPPORTS DE DIFFUSION DE LA PRESENTE PROCEDURE

- 1) MAXIMILIEN : Le portail des marchés publics franciliens destiné aux entreprises et aux acheteurs publics.

Voir rubrique : « **tous les avis d'information** »

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AvisInformation>

- 2) Site du Conseil départemental de l'Essonne - Voir rubrique : « Brèves – toutes les brèves »

<http://www.essonne.fr/no-cache/breves-et-communiques/>

- 3) Facebook du Conseil départemental de l'Essonne

<https://www.facebook.com/CDEssonne/>

ARTICLE 6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes demandes d'ordre technique, veuillez contacter :

Jocelyne CORBIN - jcorbin@cd-essonne.fr : Tel 01.60.91.94.95 - 06.76.72.98.25

Copie à Jean-Luc SAILLET - jlsaillet@cd-essonne.fr Tel 01.60.91.48.92 – 06.89.98.66.20

Pour toutes demandes d'ordre administratif, veuillez contacter :

Yvette SEPIERE – ysepiere@cd-essonne.fr Tel : 01.60.91.31.66